

**OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL (PCAET) ET DU PLAN D' ACTIONS
POUR LA QUALITÉ DE L' AIR (PAQA) 2025-2031**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 18 novembre 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251125-20251125_CC_D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 05/12/2025



Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Patricia CARETTE, Christian CASSULO, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Alain DUMOULIN, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Maurice GALLON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrice POTONNIER, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Hervé BEAL par Maurice GALLON, Stéphanie CHAPTUT par Nicolas ROLLAND, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Sylvie GENEGBRIER par Alain DUMOULIN, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Dominique GUILLIN, Abderrahim BENTAYEB à Jean-Yves BONNEFOY, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Annie OSTARD, Martine CHARLES à Eric LARDON, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cindy GIARDINA, Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER, Marie-

Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Cécile MARRIETTE à Christiane BAYET, Martine MATRAT à Serge DERORY, Marc PELARDY à Thierry MISSONNIER, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à René FRANÇON, Monique REY à Olivier JOLY, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents : Pierre BARTHELEMY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Béatrice DAUPHIN, Valéry GOUTTEFARDE, Gérard PEYCELON, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Evelyne CHOUVIER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	6
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents :	7
Nombre de votants :	121

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; pilotage de l'action territoriale, actions en faveur du maintien de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels et de l'économie circulaire à l'échelle du territoire ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.229-25 à L229-26, R122-17, R122-21, R 123-46-1, R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, son évaluation environnementale et ses modalités de consultation du public ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2" ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition écologique ;

Vu l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), codifiée au 3° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement qui ajoute à l'obligation de réaliser un PCAET celle d'y joindre un volet spécifique à l'air que l'on appelle le Plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience" ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 ;

Vu la COP régionale Auvergne-Rhône-Alpes lancée en décembre 2023 qui constitue la déclinaison régionale de la planification écologique nationale ;

Vu le schéma de cohérence territorial Sud-Loire approuvé par le Comité Syndical du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de protection de l'atmosphère Saint-Etienne - Loire-Forez (PPA 3 SELF) en date du 4 avril 2023 ;

Vu le PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération approuvé le 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°32 du 25 juin 2019 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2031 par le conseil communautaire le 17 décembre 2024 ;

Vu la note de présentation au conseil communautaire ;

Considérant que l'élaboration du PCAET s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de crises énergétiques successives et vise à favoriser la traduction locale de la transition écologique et énergétique par la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel destiné à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets ;

Considérant les démarches engagées par les communes du territoire en matière de transition écologique et énergétique ;

Considérant l'engagement de Loire Forez agglomération dans une démarche TEPOS (territoire à énergie positive) depuis 2015 ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air répond aux objectifs qui ont présidés à son élaboration ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air a été coconstruit avec les communes et les partenaires experts ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air a été soumis à l'avis des autorités compétentes en mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la préfecture de Région,

Considérant l'avis réputé favorable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes après un délai de deux mois par suite de sa transmission et l'avis réputé favorable de la mission régionale d'autorité environnementale après un délai de trois mois par suite de sa transmission ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air a été soumis à l'avis du public et des personnes publiques associées par voie numérique du 4/08/2025 au 14/09/2025 donnant lieu à l'élaboration d'un rapport d'enquête publique ;

Considérant que des modifications ont été apportées à la marge au Plan Climat Air Energie Territorial et de Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air par suite de l'avis émis par la préfecture de région et de la consultation publique notamment sur le diagnostic ;

Considérant que l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air a été précédée d'une conférence des maires qui a eu lieu le 7 octobre 2025 ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air est composé d'un diagnostic, d'une évaluation environnementale, d'une stratégie, d'un plan d'actions sur 6 ans, d'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Considérant que le PCAET/PAQA 2025-2031 sera mis en ligne sur la plateforme informatique territoires-climat de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et sur le site internet de Loire Forez agglomération ;

Loire Forez agglomération s'engage à coordonner avec l'ensemble des partenaires et animer sur son territoire, dans la mesure de ses moyens, la transition à travers son PCAET/PAQA 2025-2031. Celui-ci se décline en :

- Un diagnostic comprenant la production d'énergies renouvelables, la consommation d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, la vulnérabilité au changement climatique
- Un état initial de l'environnement
- Une stratégie à horizon 2050
- Un programme d'actions à 6 ans décliné en 6 axes :
 - o Axe 1 : porter une vision transversale des enjeux du PCAET (incluant une gouvernance spécifique et une évaluation régulière)
 - o Axe 2 : consommer moins d'énergie et assurer la transition vers une énergie moins carbonée
 - o Axe 3 : développer notre production d'énergie décarbonée et tirer profit des ressources locales
 - o Axe 4 : préserver la santé et la qualité de vie des habitants dans un contexte de changement climatique
 - o Axe 5 : protéger et adapter notre économie face aux effets du changement climatique
 - o Axe 6 : préserver notre biodiversité et contribuer au stockage carbone sur notre territoire
- L'évaluation environnementale de la stratégie et du plan d'actions

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air 2025-2031,
- s'engager à animer, coordonner et évaluer le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air 2025-2031.

Après en avoir délibéré par 120 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air 2025-2031,
- s'engage à animer, coordonner et évaluer le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air 2025-2031.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 25 novembre 2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,